



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 19 septembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	12/09/2012
Affichage	12/09/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

THEME : URBANISME 1.

OBJET : CESSION DES
PARCELLES COMMUNALES
AX N° 319, 320, 322 ET N° 321
PARTIELLE- ZA LE CHAZAL.

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à MARCADET Didier.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian.

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, PONSART Marie-Hélène, PEYTHIEU Eric,
BOVETTO Fanny, ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

La Commune est propriétaire des parcelles AX n° 319, 320, 321 et 322, appartenant au Domaine privé communal.

Ces parcelles sont situées sur le territoire de la Commune de Briançon, à l'entrée sud de la Commune et du centre d'activités sud, à proximité de la RN 94.

Les parcelles AX n° 320, 321 et 322, situées en zone constructible, représentent une superficie totale de 1 707 m².

La parcelle AX n° 319 a une contenance de 15 m².

La parcelle AX n° 321 a une contenance de 87 m².

Il est précisé que la clôture existante autour du bâtiment englobe une parcelle privée, AX n° 328 et partiellement deux parcelles appartenant au Département, AX n° 326 et n° 325.

La commune envisage de céder partiellement la parcelle AX n° 321, selon la nécessité du projet du futur acquéreur et/ou de constituer une servitude de passage sur cette parcelle, au bénéfice de l'acquéreur.

Par ailleurs, la continuité de la piste cyclable existante sera exigée.

La Commune souhaite vendre ces biens et a organisé un appel à candidatures en vue d'une cession amiable après mise en concurrence.

Une Commission d'appel d'offres de la Commune s'est réunie pour choisir l'attributaire, en fonction des critères établis dans le cahier des charges de cession, proposition financièrement la plus avantageuse et respect du cahier des charges de cession.

Vu la délibération n° 2012.05.30/131 en date du 30/05/2012 autorisant le Maire à organiser et lancer l'appel à candidatures pour la cession amiable de ces biens,

Vu la consultation qui a été lancée le 18/06/2012 après publication de deux annonces dans les journaux locaux, sur le site Internet de la Commune, et dont la date de remise des offres étaient le 01/08/2012,

Vu les critères énoncés dans le cahier des charges de cession de ladite consultation,

Vu l'évaluation du Service des Domaines en date du 21 Juin 2012,

Vu la commission d'ouverture des offres qui s'est réunie le 31/08/2012,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés, est celle d'un opérateur dont le montant de l'offre est de 204 840,00 € (deux cent quatre mille huit cent quarante euros),

Considérant qu'il est nécessaire, pour la cohérence du projet d'intégrer à cette cession, la parcelle cadastrée AX n° 319, d'une contenance de 15 m², et de céder partiellement la parcelle AX n° 321 ou de constituer une servitude de passage au bénéfice de l'acquéreur,

Considérant qu'il sera nécessaire d'établir un document d'arpentage,

Considérant que les frais d'acte de vente et tout autres documents nécessaires à la vente seront à la charge du candidat retenu pour cette cession et qu'ils ne sont pas compris dans le montant de l'offre,

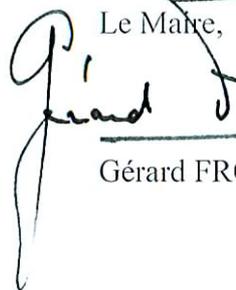
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer la cession à l'opérateur dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le cahier des charges de la consultation,
- D'accepter la vente des parcelles cadastrées AX n° 319, 320, 321 partielle et n° 322, d'une contenance d'environ 1 722 m², pour un montant 204 840,00 € (deux cent quatre mille huit cent quarante euros) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à accorder une servitude de passage au profit de la parcelle AX n° 321, au bénéfice de l'acquéreur, dans l'acte notarié ;
- De préciser qu'un document d'arpentage sera nécessairement établi ;
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte, de document d'arpentage, etc.) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

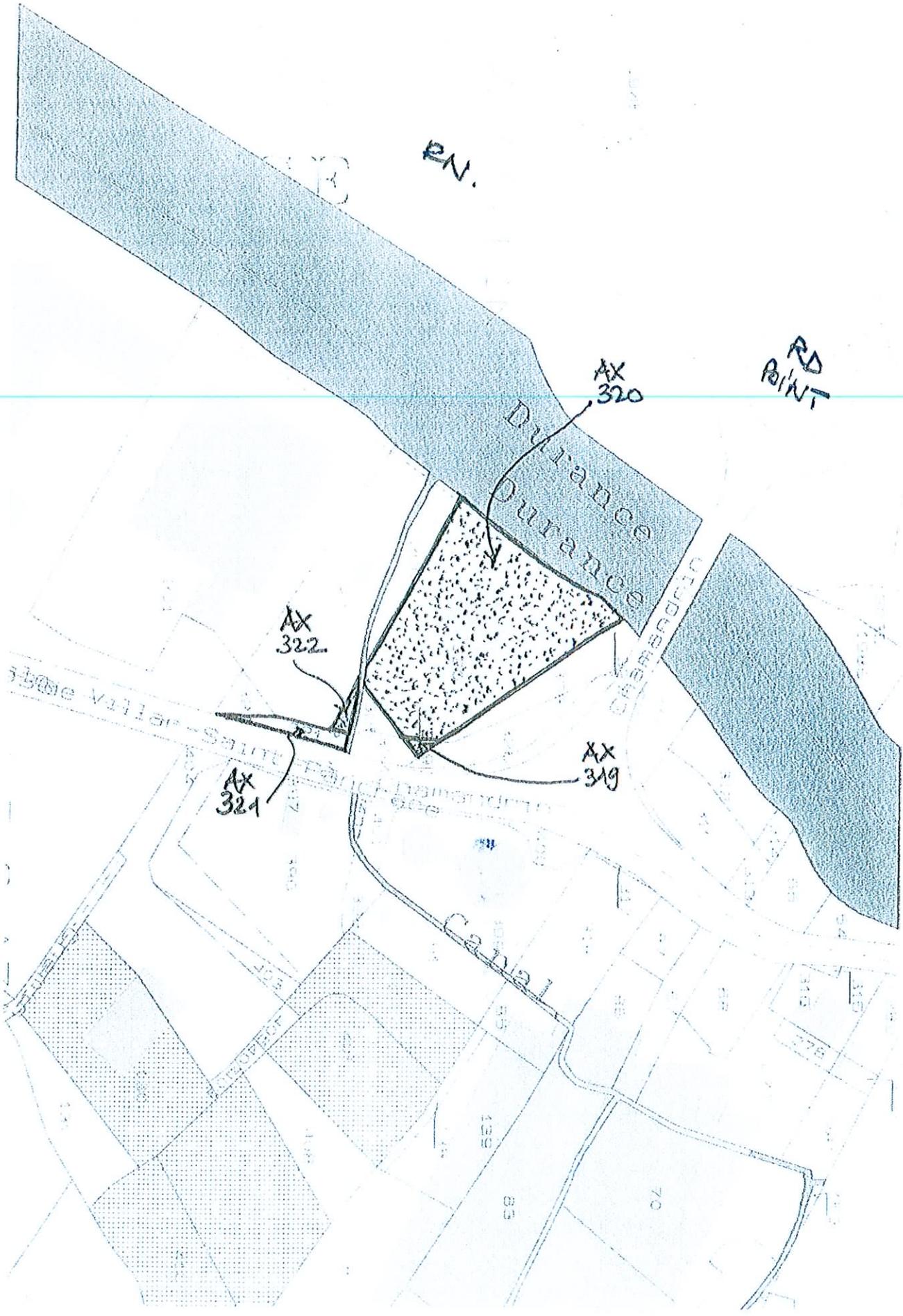
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 25 SEP. 2012
PUBLIÉ LE 25 SEP. 2012
NOTIFIÉ LE 27 SEP. 2012



RN.

RD
POINT

AX
320

Durance
Durance

AX
322

AX
319

AX
321

Rue Villar-Saint-Paul

Canal

CHAMBERLIN

1330
83

70

378

315

310

305

300

295

280

250

200

150

100

50

0

100

200

300

400

500

600

700

800

900

1000

1100

1200

1300

1400

1500

1600

1700

1800

1900

2000

2100

2200

2300

2400

2500

2600

2700

2800

2900

3000

3100

3200

3300

3400

3500

3600

3700

3800

3900

4000

4100

4200

4300

4400

4500

4600

4700

4800

4900

5000

5100

5200

5300

5400

5500

5600

5700

5800

5900

6000

6100

6200

6300

6400

6500

6600

6700

6800

6900

7000

7100

7200

7300

7400

7500

7600

7700

7800

7900

8000

8100

8200

8300

8400

8500

8600

8700

8800

8900

9000

9100

9200

9300

9400

9500

9600

9700

9800

9900

10000

10100

10200

10300

10400

10500

10600

10700

10800

10900

11000

11100

11200

11300

11400

11500

11600

11700

11800

11900

12000

12100

12200

12300

12400

12500

12600

12700

12800

12900

13000

13100

13200

13300

13400

13500

13600

13700

13800

13900

14000

14100

14200

14300

14400

14500

14600

14700

14800

14900

15000

15100

15200

15300

15400

15500

15600

15700

15800

15900

16000

16100

16200

16300

16400

16500

16600

16700

16800

16900

17000

17100

17200

17300

17400

17500

17600

17700

17800

17900

18000

18100

18200

18300

18400

18500

18600

18700

18800

18900

19000

19100

19200

19300

19400

19500

19600

19700

19800

19900

20000

20100

20200

20300

20400

20500

20600

20700

20800

20900

21000

21100

21200

21300

21400

21500

21600

21700

21800

21900

22000

22100

22200

22300

22400

22500

22600

22700

22800

22900

23000

23100

23200

23300

23400

23500

23600

23700

23800

23900

24000

24100

24200

24300

24400

24500

24600

24700

24800

24900

25000

25100

25200

25300

25400

25500

25600

25700

25800

25900

26000

26100

26200

26300

26400

26500

26600

26700

26800

26900

27000

27100

27200

27300

27400

27500

27600

27700

27800

27900

28000

28100

28200

28300

28400

28500

28600

28700

28800

28900

29000

29100

29200

29300

29400

29500

29600

29700

29800

29900

30000

30100

30200

30300

30400

30500

30600

30700

30800

DIVANSE

Cloture
EXISTANTE
AX n° 320

Accès Régulier
EXISTANT
AX n° 319

AX n° 328

AX n° 326

AX n° 324

AX n° 322

AX n° 325

AX n° 322

197

200

401

400

396

398

403

91

918

917

